COUR DE CASSATION

Règlement du concours

Concours restreint

portant sur le projet de création d'une maquette pour la réalisation d'une tapisserie pour le vestibule de la Cour de cassation

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS

PHASE 1 : VENDREDI 22 JANVIER 2027 à 12h

PHASE 2 : VENDREDI 23 AVRIL 2027 à 12h

Le présent Règlement du concours comporte 11 pages numérotées de 1 à 11.
Le code de la commande publique s'applique au présent marché public.

COUR DE CASSATION

Article 1 - Identification de l'acheteur public

- Dénomination : Etat ; Ministère de la Justice ; Cour de cassation
- Représentant : le Premier président de la Cour de cassation
- Adresse : SAGB-MP 5 quai de l'Horloge TSA 79201
- Code postal : 75055
- Ville : PARIS Cedex 01
- Téléphone : 01 44 32 66 62
- Adresse de courrier électronique : mp.courdecassation@justice.fr
- Adresse de profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr
- Adresse internet (URL) : www.courdecassation.fr

Article 2 - Objet du concours

Le présent marché a pour objet l'acquisition par la Cour d'une maquette destinée à être adaptée en tapisserie d'une surface maximum de 8 m².

La Cour acquiert également les droits de tissage de la maquette lauréate ainsi que les droits de monstration et de reproduction liés à cette maquette tels que définis en annexe 2 du CCP du présent concours.

Article 3 - Procédure

3.1 - Passation et forme

Le présent appel à projets est un concours restreint régi par les articles L.2125-1, R.2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique.

Il fait suite à :

1. la consultation accessible par la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence « concours2026cc» ;
2. une diffusion sur le site internet du Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé (Cité internationale de la tapisserie - Aubusson).

3.2 - Pièces constitutives du dossier de consutlation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le Profil d'acheteur à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence « concours2026cc » et comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement du concours (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Les annexes du CCP :
 - → plans et photos
 - → contrat de cession A
 - → contrat de cession B

3.3 - Modifications de détail du DCE

Des modifications de détail pourront être apportées au plus tard le **lundi 11 janvier 2027 inclus.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, aucune réclamation ne pourra être formulée par les candidats.

Article 4 - Durée

Le marché sera conclu avec le lauréat pour une durée de 30 mois à compter de sa notification. Le lauréat étant le candidat arrivé en 1ère place à l'issue de la seconde phase de sélection.

Article 5 - Candidats admis à concourir

Peuvent concourir à cet appel à projet, les artistes disposant d'un statut professionnel, ainsi que les personnes entrant dans un des cadres suivants :

- Diplômés de cursus tels que design, architecture, paysage, graphisme, photographie, style, mode, beaux-arts, arts appliqués et arts décoratifs.
- Elèves ou étudiants de ces même cursus, inscrits en master ou en cycle doctoral, dans une des filières citées au point précédent.

Article 6 - Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être rédigés de préférence en langue française.

Pour les dossiers en langue étrangère, une traduction en langue anglaise par le candidat est préférable afin de ne pas dénaturer l'esprit de l'artiste et les éléments transmis. A défaut, ils pourront faire l'objet d'une traduction par la Cour, en langue anglaise uniquement.

Les dossiers ne pourront pas être déposés dans une autre langue que le français ou l'anglais.

6.1 - Première phase

Les candidats qui souhaitent répondre à l'appel à projets doivent remettre un dossier constitué des éléments suivants :

- une justification de la qualité à concourir (exemples : affiliation à la Maison des artistes, attestation de cotisations sociales, attestation sur l'honneur d'exercice de l'activité, attestation d'inscription en master ou 3ème cycle d'une école ou université dans les domaines du design, de l'architecture, du paysage, du graphisme, de la photographie, du style, de la mode, des beaux-arts, des arts appliqués et des arts décoratifs) ;
- une lettre de motivation du créateur, avec sa présentation (CV) ;
- une liste avec photographies, publication ou monographie de ses principales références avec indication de la date d'exécution ;
- une note d'intention esquissant la proposition artistique qui pourra être accompagnée de tout document jugé utile par le candidat : pré-maquette, carton, photographie, dessin, infographie…

6.2 - Deuxième phase

A l'issue de la première phase de sélection, 5 candidats sont appelés à concourir lors d'une seconde phase.

Ces candidats devront remettre sur la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), par courriel ou courrier un dossier constitué des éléments suivants :

- **La maquette destinée à être tissée en tapisserie d'Aubusson** : On entend ici par maquette, le modèle, ou l'image source, qui sert de base pour un tissage. La surface tissée ne devra pas excéder 8m2, 2,40m de haut et 5,50m de long. Cette maquette devra être réalisée à l'échelle 1/10e et devra être remise sous forme numérique à la Cour de cassation. Sa résolution devra permettre une impression à l'échelle 1 (taille réelle du tissage). Cette maquette représentera nécessairement la tapisserie dans son ensemble, les maquettes à demi ou au quart ne seront pas acceptées. La maquette doit proposer une intention colorée et peut d'ores et déjà déclarer des intentions d'interprétation ou des choix de fils. En cas de tissage de l'œuvre, la

réflexion sur l'interprétation tissée de la maquette aura vocation à se poursuivre à travers les échanges avec l'atelier de tissage.

- **les contrats de cession A et B** (Annexes 2 et 3 du CCP) **en version française**, complétés, datés et signés ;
- **les formulaires de déclaration de candidature** (DC) complétés :
 → le DC1 ;
 → le DC2 ;
 → le DC4 en cas de sous-traitance.

Les formulaires sont disponibles à l'adresse internet suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat

Les contrats de cession figurant aux annexes 2 et 3 du CCP sont établis en langue française. Une traduction en langue anglaise est mise à la disposition des candidats à titre exclusivement informatif afin de faciliter leur compréhension des stipulations contractuelles. **Seules les versions françaises des contrats de cession doivent être complétées, datées et signées par les candidats.**

A l'occasion du jury de sélection de la seconde phase, les 5 candidats présélectionnés devront présenter leur maquette au jury, **en présentiel**. Les modalités précises d'organisation leur seront communiquées par mail un minimum de 15 jours avant la date retenue pour le jury.

A cette occasion, il leur sera demandé de fournir une version physique de leur maquette qui sera examinée par le jury. Dans le cas où la forme originale de l'œuvre est une forme matérielle, la maquette présentée au jury devra obligatoirement être l'original de l'œuvre. Dans le cas d'une œuvre réalisée par des techniques numériques, la maquette présentée au jury sera une impression réalisée à minima à l'échelle 1/10e.

Les candidats sont libres à cette occasion de s'accompagner d'une présentation au format numérique de type diaporama ou de tout autre élément qu'ils jugeraient nécessaire à la compréhension de leur maquette par le jury. Les candidats sont invités à privilégier un format PDF pour leurs présentations et à se rendre au jury équipés :

- Soit de leur ordinateur portable ;
- Soit d'une clef USB qui fera l'objet d'une détection d'antivirus avant toute connexion au matériel informatique de la Cour ;

- Soit de transmettre le support de présentation, 3 jours avant le passage devant le jury, au service des marchés publics de la Cour (mp.courdecassation@justice.fr) via France Transfert (https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload).

A l'issue de leur audition, les candidats remettront leur maquette physique à la Cour de cassation, qui en assurera la conservation dans l'attente des résultats du concours. Les modalités de restitution des maquettes dans candidats non retenus seront précisées par la Cour, dans le respect des stipulations des contrats de cession de droits de propriété intellectuelle.

6.3 - Dossiers incomplets

Si la Cour de cassation constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander à tout moment de la procédure, aux candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique et qui ne saurait être supérieur à 48h ouvrées.

Si des documents et renseignements peuvent être obtenus par la Cour de cassation directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, les candidats devront joindre à leur dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. L'accès à ce système ou à cet espace est gratuit.

Article 7 - Pièces spécifiques remises par le lauréat

Le lauréat présente impérativement les pièces ci-après énumérées :

- **L'acte d'engagement**, transmis par la Cour. Le lauréat doit remplir les rubriques non renseignées par le représentant de l'acheteur public, le signer et le retourner à la Cour de cassation ;
- **Le contrat de cession A** (annexe 2 du CCP) en version française ;
- le cas échéant, **la déclaration de sous-traitance** (DC4) complétée et accompagnée des documents suivants concernant le sous-traitant :
 → un relevé d'identité bancaire ou postal ;
 → le formulaire DC2

Sous réserve des contrôles et visa devant intervenir préalablement, le représentant de l'acheteur public signe l'acte d'engagement et le notifie au titulaire.

En signant l'acte d'engagement, le lauréat consent formellement aux clauses mentionnées dans l'acte d'engagement ainsi que celles du CCP.

Article 8 - Organisation du concours

8.1 - Calendrier

- **Première phase de sélection :**
 → Dépôt par le candidat du dossier de réponse prévu à l'article 6.1 du présent règlement avant la date limite fixée au :

 vendredi 22 janvier 2027 à 12h

 → Après examen des dossiers, le jury procédera à la sélection des 5 candidats admis à déposer une maquette dans le cadre de la seconde phase de sélection

 le vendredi 19 février 2027

- **Deuxième phase de sélection :**
 → **Visite obligatoire** dans les locaux de la Cour fixée :

 jeudi 25 février 2027 à 15H00 ou **vendredi 26 février 2027 à 9h00**

 (La Cour de cassation se rapprochera des candidats pour avoir leur préférence et valider le choix de la date).
 → **Visite facultative** mais fortement encouragée à la Cité internationale de la tapisserie ainsi qu'une journée de sensibilisation à la tapisserie d'Aubusson et à ses techniques, organisée par le Syndicat le :

 mardi 16 mars 2027

 → Remise par les 5 candidats présélectionnés de leur dossier final tel que prévu à l'article 6.2 du présent règlement avant la date limite fixée au :

 vendredi 23 avril 2027 à 12h

 → **Audition** des 5 candidats par le jury pour une durée de 45 minutes chacun et qui pourront être convoqués sur les créneaux suivants :

 lundi 3 mai 2027 de 9h à 12h ou **lundi 10 mai 2027 de 15h à 18h**

 → **Sélection d'un lauréat** par le jury : la maquette lauréate sera acquise par la Cour de cassation et tissée en tapisserie d'Aubusson.

La sélection de l'atelier de tissage donnera lieu à une procédure distincte.

L'artiste lauréat sera associé à cette phase de réalisation selon les modalités définies par la Cour de cassation, afin de veiller au respect de l'intention artistique et à la fidelité de la tapisserie vis-à-vis de la maquette retenue.

8.2 - Composition et fonctionnement du jury

Le jury sera composé de 5 membres :

M. Christophe SOULARD
Premier président de la Cour de cassation – **Président du Jury**

M. Rémi HEITZ
Procureur général de la République, près la Cour de cassation

M. Edward de Lumley
- ou son représentant -
Directeur régional des affaires culturelles d'île-de-France (DRAC)

Madame Cécile RIVES
Directrice de projet, Louvre Nouvelle Renaissance

Mme Alice BERNADAC
représentante du Syndicat de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, AMO de la Cour sur le présent concours

En cas d'absence de membres du jury (que ce soit en première ou en seconde phase), l'examen des projets pourra être fait par un quorum de trois personnes. En cas d'égalité à l'issue des votes, le président du jury a voix prépondérante.

Article 9 - Modalités de remise des dossiers

Les pièces doivent être remises sous format électronique via la PLACE, par courrier ou par mail à l'adresse mpcourdecassation@justice.fr dans les délais indiqués à l'article 8.1 du présent règlement.

Les candidats soumissionnant via la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr, devront déposer leurs dossiers sous la référence « concours2026cc ».

Les candidats devront se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Tout fichier constitutif devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus et de préférence présentés en format non modifiable.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés automatiquement par la plate-forme en fin de réception de l'ensemble des documents de l'offre. La date et l'heure d'horodatage ci-dessus évoquées font seules foi de la remise de l'offre dans le délai mentionné dans l'avis d'appel public à concurrence. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt des offres mentionnées au présent règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à concurrence sera considéré comme hors délai. Avant tout dépôt sur la plate-forme, il est indispensable de compresser (format.zip) les documents sous peine de non prise en charge par la plate-forme.

En vertu de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions suivantes de manière apparente sur l'enveloppe extérieure « **CONCOURS TAPISSERIE** » :

- soit par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Cour de cassation
Direction des affaires Administratives, Financières et Immobilières
Service Administratif et de Gestion Budgétaire – Marchés Publics
5 quai de l'Horloge
TSA 79201
75055 PARIS CEDEX 01

- soit par remise en mains propres contre récépissé à l'adresse sus indiquée du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- soit par mail à l'adresse mp.courdecassation@justice.fr

Article 10 - Critères de recevabilité

Ne seront pas recevables :

- les candidats n'ayant pas fourni les pièces mentionnées à l'article 6 ci-dessus dûment complétées selon les exigences formelles formulées dans ledit article ;
- les plis reçus hors délai ;

- les candidats n'ayant pas effectué la visite obligatoire de la Cour mentionnée à l'article 8.1 du présent règlement (la signature du registre de visite atteste de l'accomplissement de la visite)

Article 11 - Critères d'appréciation

11.1 - En première phase

Au regard du dossier et des documents fournis par les candidats, une note sur 10 sera établie par moyenne des notes des membres du jury, au regard des critères et des pondérations ci-dessous :

Critères	**Pondération**
Critère 1 - Pertinence de la proposition artistique	40 %
Critère 2 – CV et références	30 %
Critère 3 – Motivations à concourir	30 %

A l'issue de la première phase, 5 candidats seront retenus et admis à concourir en seconde phase.

11.2 - En seconde phase

A l'issue de la seconde phase de sélection, les 5 candidats ayant remis un dossier dans le délai fixé et audtionnés, se verront attribuer une note sur 10, établie par moyenne des notes des membres du jury, au regard des critères et des pondérations ci-dessous :

Critères	**Pondération**
Critère 1 – Cohérence de la proposition par rapport au thème de l'appel à création	30 %
Critère 2 – Adéquation de la proposition avec l'espace et les contraintes de la Cour de cassation	30%
Critère 3 – Démarche créative proposée dans une vision contemporaine	20 %
Critère 4 – Pertinence de la proposition au regard du médium tapisserie d'Aubusson	20%

A l'issue de cette seconde analyse, un lauréat sera désigné parmi les 5 candidats.

L'attribution d'une note finale inférieure à 4 points sera éliminatoire.

Article 12 - Communication et renseignements

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront prendre contact avec le service des marchés publics de la Cour de cassation :

- via le Profil d'acheteur à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr
- via l'adresse mail mp.courdecassation@justice.fr.

Les questions devront être formulées par écrit au plus tard le :

Mercredi 6 janvier 2027 à 18h

Passé ce délai, vous ne pourrez plus poser de questions. La Cour de cassation y répondra au plus tard le :

Lundi 11 janvier 2027 à 18h

Il est recommandé aux candidats de mentionner dans leur offre une adresse de messagerie durable. Les échanges devront s'effectuer obligatoirement par écrit.

Aucune information ne sera transmise par téléphone. Ils devront passer prioritairement par le système de messagerie sécurisée de la plateforme PLACE. En cas de difficulté, ces derniers pourront éventuellement avoir lieu par mail.